

la Charte Qualité pour l'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif est une solution technique et économique adaptée au traitement de la pollution domestique dans les zones présentant une faible densité d'habitation.

Toutefois la diversité des techniques d'épuration, l'évolution des textes réglementaires et documents techniques applicables à la mise en œuvre des dispositifs de traitement rendent difficile leur réalisation.

Conscients de ces difficultés, les professionnels concernés de la CNATP et de la CAPEB de l'Aveyron ont exprimé le besoin d'améliorer la situation existante afin de garantir aux particuliers et aux communes des dispositifs conformes et adaptés aux contraintes réglementaires et techniques.

C'est pour cette raison que les responsables locaux et les entreprises ont décidé de mettre en place la « Charte Qualité pour l'Assainissement Non Collectif ».

Objectifs de la Charte

Permettre aux entreprises de mieux répondre aux exigences de qualité dans le respect des textes réglementaires en vigueur,

Contribuer à la pérennité des installations,

Permettre aux collectivités et aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises informées, qualifiées et qui s'engagent sur des réalisations de qualité,

Aider les particuliers et les communes à la sauvegarde de l'environnement et des milieux naturels aquatiques.

Engagements de la Charte

L'entreprise s'engage à :

Respecter la procédure administrative

Elle vérifie que le particulier a consulté le service de contrôle et bénéficie des avis favorables,

Elle établit gratuitement un devis clair et détaillé pour un projet conforme au dossier validé,

Elle délivre au particulier qui en fait la demande les attestations d'assurances et l'informe de la nature et de la durée de la garantie qui s'attache aux travaux,

Elle informe le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), chargé du contrôle pour le compte des communes du calendrier, des modalités et des conditions de réalisation des travaux pour permettre et faciliter les contrôles.

Réaliser un assainissement conforme aux règles en vigueur

Elle réalise les travaux de qualité en respectant la réglementation et les conditions de mise en œuvre fixées (DTU 64.1 et arrêté du 6 mai 1996),

Elle respecte la procédure de contrôle et de réception du dispositif.

Attester un niveau de compétence ou un niveau de formation

L'entreprise s'engage à attester d'un niveau de compétence ou à suivre une formation comportant une partie théorique portant sur le montage du dossier administratif, la réglementation et les préconisations techniques du D.T.U 64-1. et une partie pratique,

L'entreprise favorisera la formation pratique des salariés appelés à mettre en place les dispositifs d'assainissement, Elle s'engage à répondre positivement, dans la mesure du possible, à toute proposition de formation ou d'information qui lui seront faites par le secrétariat de la Charte.

Respecter les conditions de la Charte

L'entreprise s'engage à respecter les dispositions ci dessus sous peine de retrait de cette charte.

Attester du respect des obligations sociales et fiscales

L'entreprise s'engage à attester du respect des obligations fiscales et sociales.

Les signataires s'engagent à :

Assurer la promotion et la pérennisation de la Charte

Diffuser la liste des entreprises signataires de la Charte

La CNATP s'engage à :

Assurer l'information et mettre en place les formations en direction des entreprises engagées dans la Charte

Organiser et participer au comité de suivi et informer les différents signataires de la Charte des évolutions de celle-ci

Diffuser régulièrement la liste des entreprises signataires de la Charte

Centraliser et faire part aux membres du Comité de suivi des demandes d'adhésion à la charte d'entreprises, ou de signature de nouveaux partenaires